Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260928-26_906-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 28/09/2026

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents..... 27
Nombre de votants..... 27

Le conseil municipal s'est réuni le vingt-huit septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Pascal LE BOUËDEC, Maire, suivant convocation du vingt-et-un septembre deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER, adjoints au Maire.
Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Émilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Catherine HERBIN - WAREMBOURG
Marc PISIGO

Secrétaire de séance :
Alexandre GUILLEMOT

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26/906	CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC D'UN ESPACE D'EXPOSITION AU TRISKELL (HALL OU MEDIATHEQUE)	Bruno L'HER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 26/419 du Conseil municipal en date du 29 avril 2026 portant délégation au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Ploeren de favoriser la diffusion de la création artistique et l'accès du public à la culture ;

CONSIDÉRANT que la commune met à disposition certains espaces de l'espace culturel Le Triskell afin de favoriser la diffusion de la création artistique et de soutenir les artistes, associations et collectifs ;

CONSIDÉRANT que les espaces du hall du Triskell et de la médiathèque peuvent accueillir des expositions temporaires dans le respect de leur destination et des règles de fonctionnement de l'équipement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer les conditions d'occupation de ces espaces par une convention-type applicable à chaque exposition ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260928-26_906-DE

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de bonne administration, il est souhaitable d'éviter de soumettre au Conseil municipal chaque convention individuelle relative à une exposition temporaire, dès lors que celle-ci est établie conformément à la convention-type approuvée par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'occupation est consentie à titre gratuit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et compte tenu de l'intérêt culturel et artistique local poursuivi par ces expositions ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention-type d'occupation temporaire et gratuite d'un espace d'exposition au sein de l'espace culturel Le Triskell (hall ou médiathèque) pour l'organisation d'expositions temporaires, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal, à signer, au nom de la commune, les conventions individuelles établies conformément à la convention-type annexée à la présente délibération avec les artistes, associations ou organismes exposants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC

MAIRIE DE PLOEREN (MORBIHAN)